

Maisons-Alfort, le 15 novembre 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2001-SA-0226

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi de calcium, de zinc et de vitamines D, E, C, B₁, B₉ et PP à des doses nutritionnelles dans une pâte chocolatée à base d'arachide

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 14 septembre 2001 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation de l'emploi de calcium, de zinc et de vitamines D, E, C, B₁, B₉ et PP à des doses nutritionnelles dans une pâte chocolatée à base d'arachide.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition Humaine » le 18 septembre 2001, l'Afssa a rendu l'avis suivant :

Considérant que le produit est une pâte à tartiner chocolatée supplémentée en calcium, en zinc et en vitamines D, E, C, B₁, B₉ et PP ; qu'il est destiné à prévenir les déficiences vitaminiques et minérales ainsi que la dénutrition observées chez les personnes en situation d'exclusion ou de précarité (personnes sans domicile fixe) ; qu'il s'agit d'un produit qui sera utilisé dans le cadre d'une étude pilotée par l'unité INSERM U 557 visant à tester son acceptabilité ;

Considérant que l'étude entre dans le cadre des mesures et des actions de santé publique du Programme National Nutrition Santé (PNNS) destinées à des groupes spécifiques, et plus particulièrement les personnes en situation de précarité ; qu'une enquête nutritionnelle auprès d'hommes sans domicile fixe à Paris a mis en évidence un déficit d'apport énergétique, des insuffisances d'apports en vitamines et minéraux, une prévalence de maigreur avec un index de masse corporelle inférieur à 18,5 ;

Considérant que le produit est un produit dérivé d'un aliment actuellement utilisé dans l'aide d'urgence dans les situations de famine en Afrique pour réalimenter les enfants sévèrement malnutris ; qu'il ne s'agit pas d'une poudre à diluer dans l'eau mais d'une pâte prête à consommer ; que par conséquent, cette forme de présentation permet d'éliminer le problème de contamination bactérienne des produits en poudre reconstitués ;

Considérant que les doses de nutriments ont été choisies de façon à assurer, avec une consommation de un sachet de 50 g par jour, la couverture des apports nutritionnels conseillés (ANC) pour les nutriments considérés comme déficitaires dans cette population ; que le mode de fabrication sans cuisson permet l'incorporation de

vitamines thermosensibles ; que la viscosité intermédiaire facilite l'ingestion du produit en cas de mauvaise dentition ;

Considérant cependant que la densité énergétique du produit est relativement élevée (500 kcal/kg) ; que la consommation de trois sachets par jour pourrait conduire à un apport en zinc de 12 mg alors que la limite de sécurité pour le zinc est fixée à 15 mg/j ; qu'il peut être regrettable que la vitamine B₆ ne soit pas prise en compte dans les nutriments alors que des travaux scientifiques montrent l'effondrement des taux circulants de certains nutriments dont la vitamine B₆ dans cette population ; qu'il convient de remarquer que la présence d'arachide pourrait être responsable de la survenue d'accidents allergiques,

L'Afssa estime que :

- Le produit est acceptable pour une utilisation à court terme dans le cadre de l'étude prévue, chez les personnes en situation de précarité ;
- Cet avis ne concerne en aucun cas l'évaluation en vue de la commercialisation du produit ;
- Il est regrettable que la vitamine B₆ ne soit pas prise en compte dans l'enrichissement envisagé et que la densité énergétique du produit soit élevée ;
- Il convient de préciser la présence d'arachide sur l'étiquetage.

Martin HIRSCH